

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 334

6 février 2014

SOMMAIRE

4finance Holding S.A.	16004	First State Investments Fund Management S. à r.l.	16027
ad visum S.à r.l.	16025	Förch S.N.C.	16028
AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	15986	Fullbrook Overseas SPF Sàrl	15997
@gents doubles S.A.	16002	Goncalves S.à r.l.	16000
Alliance Data Lux Financing S.à r.l.	16022	HANOVER, société civile immobilière ...	16013
AMCI Worldwide S.à r.l.	16016	Highbridge Mezzanine Partners II Offshore Lux Sàrl II	16012
Apal First S.A.	15998	H.R.K.S. S.A.	16023
Aquila S.A.- SPF	16011	Hutyra Media Group S.A.	16032
Asturienne de Participations S.A.	16013	Immobilière J.P. Mangen, S.à r.l.	16012
Atevco Holding Sàrl	16015	Kaisers-Wurst AG	16031
Athinea S.A. SPF	16015	Karp-Kneip Participations S.A.	16022
Atlantic Long Term Facilities S.A.- SPF	16019	Mangrove Founders S.à r.l.	16010
Bortran S.A.	16029	Marco Polo Investment S.à.r.l.	16022
Cannelle Private S.A. SPF	16023	Max Participations I S.à r.l.	16032
CEC Europe, LLC & Investors, s.c.s.	16030	Megapolis S.à r.l.	16032
Claremont Restaurant Partners S.à r.l. ...	15989	Nyomdaker S.à r.l.	16020
Daufagne S.A.	16009	OB Finlux S.à.r.l.	16028
De Grisogono Holding S.A.	15989	Orange Senior Loans 3 S.à r.l.	16026
Devinmind S.A.	16001	Players Lounge Sportmanagement	16017
Edilux Renting SC	16000	Pravda S.à r.l.	16003
Eli Industries Holding S.A.	15999	Walsall Holding S.A.	16032
Eurostone Srio S.C.A.	16026	Znk Consulting S.à r.l.	16006
Faston S.A., SPF	15988		

AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 86.760.

—
In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, a société anonyme, having its registered office in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (R.C.S. Luxembourg B 86.760), incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on March 27, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 986 of June 28, 2002. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 15, 2010, published in the Mémorial number 889 of May 4, 2011.

The meeting is presided over by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the ONE HUNDRED (100) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of December 3, 2013.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., having its registered office at L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AEB HOLINDG S.A., société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg B 86.760), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 27 mars 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 986 du 28 juin 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial numéro 889 du 4 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les CENT (100) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 3 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebbruch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57099. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180636/103.

(130220375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Faston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 51.486.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Madame Marjon van KEMPEN, femme d'affaires, née à Sevenum (Pays-Bas), le 24 avril 1966, demeurant à NL-5981 BG Panningen, Raadhuisstraat, 84, Pays-Bas, et

2. - Monsieur Antonius VERKOELEN, homme d'affaires, né à Meijel (Pays-Bas), le 28 mars 1956, demeurant demeurant à NL-5981 BG Panningen, Raadhuisstraat, 84, Pays-Bas

tous ici représentés par Monsieur Than NGUYEN, directeur, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach,

en vertu d'une (1) procuration lui substituée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a. - Que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial "Faston S.A., SPF", avec siège social à ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.486, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 16 septembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 19 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 27 mars 2001,

- 5 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1433 du 21 décembre 2005, et

- 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815 du 20 avril 2010, en adoptant sa forme juridique et dénomination actuelle.

b. - Que le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

c. - Que les comparants sont tous ensemble les seuls et uniques actionnaires de ladite société.

d. - Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e. - Que les actionnaires se désignent comme liquidateurs de la société.

f. - Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires.

g. - Que les comparants sont investis solidairement de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h. - Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k. - Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.000,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Than NGUYEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013181465/59.

(130222410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.573.

—
Extrait des décisions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 décembre 2013.

Le mandat des administrateurs en place sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014. Ces administrateurs sont:

- Monsieur Fawaz Gruosi
- Monsieur Mario Da Silva
- Monsieur Vasco Pires Rites
- Monsieur Jorge Manuel De Brito Pereira
- Monsieur Eduardo Miguel Cardoso Araujo Sequeira
- Monsieur Moises Mauricio Toledano Marques
- Monsieur Steeve Simonetti demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg
- Monsieur Patrick Sganzerla, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Par ailleurs, les actionnaires renouvellent le mandat de Monsieur Mario Da Silva au poste de Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé en place, à savoir la société «ATWELL» ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg, est renouvelé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE GRISOGONO HOLDING S.A.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014004240/31.

(140004692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Claremont Restaurant Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 182.840.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Akbar Alexander LARI, born on 26th June 1943 in Iran, residing at 75 East, 77th Street, New York, 10075 (USA),
- 2) Mr Stephen D. LARI, born on 4th September 1972 in Iran, residing at 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA),
- 3) Mr John LARI, born on 27th December 1974 in Iran, residing at 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA),
- 4) Ms Cristina LARI, born on 4th June 1977 in Iran, residing at 235 East, 73th Street, New York, 10021 (USA),
- 5) Mr James BEARD, born on 23rd May 1972 in Connecticut (USA) residing at 29 East, 10th Street, New York, 1000-6157 (USA), and

6) Mr Shawn EMAMJOMEH, born on 11th June 1969 in Iran, residing at 1106 Bond Street, 07112 Ashbury Park (USA), Here represented by Mrs Sylvie Lexa, company director, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of six (6) proxies, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CLAREMONT RESTAURANT PARTNERS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of managers, in the case of a sole manager by a decision of the sole manager. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) represented by one thousand eight hundred (1,800) shares with a par value of ten US Dollar (USD 10,00.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

The Company is validly bound towards third parties, in the case of a sole manager, by the individual signature of the sole manager, or in the case of several managers, by the sole signature of any manager of the Company.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the sole signature of one Class A Manager, or by the joint signatures of two Class B Managers, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Each year on the 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The one thousand eight hundred (1,800) shares have been subscribed as follows by:

1) Mr Akbar Alexander LARI, prenamed, four hundred and eighty-six (486) shares;

- 2) Mr Stephen D. LARI, prenamed, four hundred and eighty-six (486) shares;
 3) Mr John LARI, prenamed, four hundred and eighty-six (486) shares;
 4) Mr James BEARD, prenamed, one hundred and eighty (180) shares;
 5) Mr Shawn EMAMJOMEH, prenamed, ninety (90) shares;
 6) Ms Cristina LARI, prenamed, seventy-two (72) shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand US Dollars (USD18,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Expenses

If necessary, the share capital is estimated at EUR 13,229.50 (exchange rate (avg) for the 24-hour period ending on 5 December 2013 at 22:00 UTC: USD 1.- = EUR 0.73447).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

Then the six (6) partners, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Stephen D. LARI, born on 4th September 1972 in Iran, residing at 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA);
and

- Mr John LARI, born on 27th December 1974 in Iran, residing at 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the parties appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Akbar Alexander LARI, né le 26 juin 1943 en Iran, résidant au 75 East, 77th Street, New York, 10075 (USA),

2) Monsieur Stephen D. LARI, né le 4 septembre 1972 en Iran, résidant au 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA),

3) Monsieur John LARI, né le 27 décembre 1974 en Iran, résidant au 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA),

4) Madame Cristina LARI, née le 4 juin 1977 en Iran, résidant au 235 East, 73th Street, New York, 10021 (USA),

5) Mr James BEARD, né le 23 mai 1972 à Connecticut (USA) résidant au 29 East, 10th Street, New York, 1000-6157 (USA), et

6) Mr Shawn EMAMJOMEH, né le 11 juin 1969 en Iran, résidant à 1106 Bond Street, 07112 Ashbury Park (USA),

Ici représentés par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, à L-2633 Senningerberg, en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CLAREMONT RESTAURANT PARTNERS S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil de gérance ou du gérant unique, selon le cas.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle d'un gérant.

Toutefois, dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la seule signature d'un gérant de la Classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, par un gérant

de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les mille huit cents (1.800) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

- 1) Monsieur Akbar Alexander LARI, prémentionné, quatre cent quatre-vingt-six (486) parts sociales.
- 2) Monsieur Stephen D. LARI, prémentionné, quatre cent quatre-vingt-six (486) parts sociales.
- 3) Monsieur John LARI, prémentionné, quatre cent quatre-vingt-six (486) parts sociales.
- 4) Mr James BEARD, prémentionné, cent quatre-vingts (180) parts sociales.
- 5) Mr Shawn EMAMJOMEH, prémentionné, quatre-vingt-dix (90) parts sociales.
- 6) Madame Cristina LARI, prémentionnée, soixante-douze (72) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Pour autant que de besoin, le capital social est évalué à EUR 13.220,50 taux de change (prix moyen) pour la période de 24 heures se terminant le 5 décembre 2013 à 22:00 UTC, USD 1,- = EUR 0,73447.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les six (6) associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stephen D. LARI, né le 4 septembre 1972 en Iran, résidant au 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA); et

- Monsieur John LARI, né le 27 décembre 1974 en Iran, résidant au 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande desdites parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 décembre 2013. LAC / 2013 / 57076. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180711/425.

(130220886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Fullbrook Overseas SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.614.

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE ONZIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE.

Pardevant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MORWELL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois dénommée "FULL-BROOK OVERSEAS SPF SARL", ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160614 (la «Société»), a été constituée en la République de Panama sous forme de société anonyme et que suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, elle a été transféré vers le Grand- Duché de Luxembourg, en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1502 du 07 juillet 2011.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- Que le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite société en vertu d'une cession de parts datée du 15 novembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, il a rédigé son rapport de liquidation, lequel restera annexé à l'acte.
- Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, par International Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l., 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation".
- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.
- Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au siège de la société à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Que Monsieur Martin RUTLEDGE est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la société liquidée.
- Que le registre des associés s'il existe sera annulé et que les titres seront détruits en présence du notaire instrumentaire.
- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. PICCO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 décembre 2013. Relation: RED/2013/2192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2013

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013181486/61.

(130221194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Apal First S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 101.689.

L'an deux mil treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "APAL FIRST S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 101689), ayant son siège social à Luxembourg, 12 rue Jean l'Aveugle L-1148, constituée suivant acte reçu en date du 16 juin 2004 par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 septembre 2004 sous le numéro 923, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1783 du 24 juillet 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur: Monsieur Karim REZIOUK demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56802. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181235/60.

(130221518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Eli Industries Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.626.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2014000710/11.

(140000641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Edilux Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.800.

—
Extrait des cessions de parts du 27 novembre 2013

- 1) Monsieur HAYET Christophe n'est plus associé
- 2) Madame IZZARELLI Natasha, née le 14 septembre 1989 à La Louvière (Belgique) demeurant au 45, Rue Remy B-7141 CARNIERES (Belgique) possède 1 part.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014002936/12.

(140002401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Goncalves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 48, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 118.158.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Manuel MENDES MAGUEIJO, ouvrier, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce,
- Madame Maria Ana GONCALVES MENDES épouse MENDES MAGUEIJO, ouvrière, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

Les comparants exposent ce qui suit:

1) Ils sont les propriétaires de la totalité des parts de la société dénommée "GONCALVES S.à r.l." ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 48, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B118.158, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg du 18 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 1823 du 29 septembre 2006 et dont le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés au prorata de leur participation dans la société.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MENDES MAGUEIJO, GONCALVES MENDES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002986/43.

(140003257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Devinmind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.335.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Eric GROSSET, développeur d'affaires, né à Lemainville (France), le 17 décembre 1962, demeurant à L-4995 Schouweiler, 7, rue Grande Duchesse Charlotte.

ici représenté par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la représentante du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme DEVINMIND S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1728 du 24 août 2010;

- que le capital social de la société DEVINMIND S.A., précitée, s'élève actuellement à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,-EUR) représenté par SEIZE MILLE CINQ CENTS (16.500,-) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Eric GROSSET, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société anonyme DEVINMIND S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Eric GROSSET, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société DEVINMIND S.A., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société DEVINMIND S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la Société, pour l'exercice de leur mandat respectif à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. KONSBRUCK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2013. Relation: MER/2013/2877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002160/48.

(140001664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

@gents doubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.142.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Nicolas Cherel, employé privé, demeurant à F-37190 Azayle-Rideau (France), 12, Chemin de la Dime, ici représenté par Monsieur Jean-Marc ESTGEN, agent d'assurance, demeurant à L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Azay-le-Rideau (France), le 18 novembre 2013,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme "**@gents doubles S.A.**", établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 887 du 15 mai 2007, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2454 du 17 décembre 2009,

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.142.

Que le capital social de la Société fixé à quarante-six mille cinq cents euros (46.500,00), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que le comparant est le seul propriétaire et bénéficiaire économique final de la totalité des actions de la société «**@gents doubles S.A.**», préqualifiée.

Que le comparant réunissant entre ses mains la totalité des actions de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que le comparant représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la société «**@gents doubles S.A.**» avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, il déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- v. que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume;
- vi. qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 990,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Estgen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57898. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181177/56.

(130222557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pravda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.147.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

on the sixteenth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Smulders Holding Gerwen N.V., having its registered office in Schottegatweg Oost 10, Unit 1A1, Curaçao, Netherlands Antilles, registered with the "Kamer van Koophandel Curaçao" under the number 75022,

hereby represented by Ms. Peggy SIMON, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal on December 2, 2013,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited liability company PRAVDA S.à r.l., having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 90.147 (NIN 2002 2418 433).

II.- That the company has been incorporated by deed of the notary Gérard LECUIT, then residing in Hesperange, on the 12th of November 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 34 of January 14, 2003.

III.- That the company has a corporate capital of twelve thousand four hundred Euro (€ 12.400.-), divided into one hundred twenty-four (124) shares of one hundred Euro (€ 100.-) each.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

V.- That the company PRAVDA S.à r.l. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company PRAVDA S.à r.l..

As a result of such dissolution, its sole shareholder, Smulders Holding Gerwen N.V., acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company PRAVDA S.à r.l. have been settled and that Smulders Holding Gerwen N.V. will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the managers of the company for the proper performance of their duties;

- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille treize,

le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Smulders Holding Gerwen N.V., ayant son siège social à Schottegatweg Oost 10, Unit 1A1, Curaçao, Antilles néerlandaises, enregistrée auprès de la "Kamer van Koophandel Curaçao" sous le numéro 75022,

ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée PRAVDA S.à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.147 (NIN 2002 2418 433).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 14 janvier 2003.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (€ 100.-) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société PRAVDA S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société PRAVDA S.à r.l.,

En conséquence de cette dissolution, l'associée unique, Smulders Holding Gerwen N.V., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société PRAVDA S.à r.l. a été réglé et Smulders Holding Gerwen N.V. demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de société comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, états et demeure, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181031/94.

(130220668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

4finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.059.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of 4finance Holding S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.059. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated July 24th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, under number 2386, on September 25th, 2012.

The meeting is chaired by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, who appointed herself as scrutineer and the meeting elected as secretary Ms. Claudine SCHOELLEN, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

The chairman declares and requests the undersigned notary to act:

I. That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the three hundred and ten (310) ordinary shares all of which are paid up at 100%, in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are represented at the present extraordinary meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Renumbering of the current articles 6.3, 6.4, 6.5 and 6.6 of the articles of association of the Corporation which shall become articles 6.4, 6.5, 6.6 and 6.7, respectively; and

2. Insertion of a new article 6.3 in the articles of association of the Corporation in order to include restrictions for the transfers of shares to non-shareholders.

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to renumber the current articles 6.3, 6.4, 6.5 and 6.6 of the articles of association of the Corporation which shall become articles 6.4, 6.5, 6.6 and 6.7, respectively.

Second resolution

Further to the above resolution, the meeting resolved to insert a new article 6.3 in the articles of association of the Corporation which shall read as follows:

" **6.3.** The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital of the Company."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme 4finance Holding S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.059, constituée suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 juillet 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2386, le 25 septembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

La président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trois cent dix (310) actions ordinaires, libérées à hauteur de 100%, en circulation représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renumerotation des articles existants 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6 des statuts de la Société qui deviendront respectivement les articles 6.4, 6.5, 6.6 et 6.7; et

2. Insertion d'un nouvel article 6.3 dans les statuts de la Société afin d'insérer des restrictions aux transferts des actions à des non-actionnaires.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de renuméroter les articles existants 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6 des statuts de la Société afin qu'ils deviennent désormais respectivement les articles 6.4, 6.5, 6.6 et 6.7.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé d'insérer un nouvel article 6.3 dans les statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.3.** Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2303. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180575/104.

(130219242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Znk Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 182.824.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le treize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Karim BENAKLI, ICT Consultant, demeurant à B-4317 Faimés, 14, rue de Liège.

2.- Madame Isabelle FRANCHIOLY, Sales Assistant, épouse de Monsieur Karim BENAKLI, demeurant à B-4317 Faimés, 14, rue de Liège.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le conseil en informatique;
- la programmation informatique et le développement de programmes;
- l'administration de sociétés;
- l'organisation et la coordination de réunions et des événements.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Znk Consulting S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Karim BENAKLI, ICT Consultant, demeurant à B-4317 Faimés, 14, rue de Liège, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Isabelle FRANCHIOLY, Sales Assistant, épouse de Monsieur Karim BENAKLI, demeurant à B-4317 Faimés, 14, rue de Liège, soixante-seize parts sociales	76
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du Capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Karim BENAKLI, ICT Consultant, né à Namur (Belgique), le 29 décembre 1968, demeurant à B-4317 Faimés, 14, rue de Liège.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181153/131.

(130220671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Daufagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.365.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «DAUFAGNE S.A.», une société anonyme constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné, daté du 18 décembre 2001, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 611 du 19 avril 2002, page 29298,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 85 365, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (la «Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 28 février 2008, publié au Mémorial, le 14 mai 2008, numéro 1174 et page 56321.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie LALLOUETTE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à TRENTE et UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «DAUFAGNE S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
 - le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
 - le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. WINAND, M. TONON, S. LALLOUETTE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16545. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013181392/64.

(130222082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Mangrove Founders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 179.836.

—
EXTRAIT

I/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 9 décembre 2013 entre:

- Mangrove II Founders S.C., une société civile, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro E 552,

Et,

- Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, né le 18 juillet 1964 à Rheinbach, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

que les trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par Mangrove H Founders S.C., susnommée, à Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, susnommée.

II/ Il ressort également de ladite convention de transfert de parts sociales exécutée entre;

- Mangrove II Founders S.C., susnommée,

Et,

- Monsieur Gérard Lopez, né le 27 décembre 1971 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

que quatre mille six cent quatre-vingt-sept (4.687) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par Mangrove II Founders SC, susnommée, à Monsieur Gérard Lopez, susnommé.

III/ Il ressort également de ladite convention de transfert de parts sociales exécutée entre

- Mangrove II Founders S.C., susnommée,

Et,

- Fedalk Investing Ltd, une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois des Iles Vierges Britannique, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2^{ème} étage Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, Iles Vierges Britannique

que les quatre mille six cent quatre-vingt-huit (4.688) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ont été transférées par Mangrove II Founders S.C., susnommée, à Fedalk Investing Ltd, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Monsieur Hans-Jürgen Schmitz	3.125 parts sociales
Monsieur Gérard Lopez	4.687 parts sociales
Fedalk Investing Ltd	<u>4.688 parts sociales</u>
Total	12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2014.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2014003111/44.

(140002331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Aquila S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 10.052.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AQUILA S.A., SPF», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 10052, constituée suivant acte notarié en date du 31 mars 1972, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 8 août 1972. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 18 mars 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bénédicte VERHEYEN, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

16012

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. AREND, P. GUILLAUME, B. VERHEYEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16531. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013181239/65.

(130222024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Highbridge Mezzanine Partners II Offshore Lux Sàrl II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.217.

Avec effet au 17 décembre 2013 l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Madame Sophie Simoens de son poste de gérant B avec effet immédiat;

- Nomination de Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, né le 07 avril 1984 à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse le 2A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Mezzanine Partners II Offshore Lux Sàrl II

Johannes Laurens de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2014000839/17.

(130224458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Immobilière J.P. Mangen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 54.622.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014000889/11.

(130223943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

HANOVER, société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 26, Op Fankenacker.

R.C.S. Luxembourg E 1.662.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de CONSTAT DE CESSION DE PARTS reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2013, qu'en date du 6 décembre 2013 Monsieur Edy SCHMIT, né à Weiswampach, le 29 juin 1945, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker a cédé ses cent (100) parts d'intérêts qu'il détient dans la société civile "HANOVER, société civile immobilière", établie et ayant son siège à L-3265 Bettembourg, 26, Op Fankenacker, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E, numéro 1.662, à Monsieur Michel VERGEYNST, né à Bruxelles (Belgique), le 14 septembre 1948, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck,

L'autre associé Monsieur Norbert.P. HANSEN a renoncé à son droit de préemption, en date du 2 décembre 2013

Acceptation

Messieurs Edy SCHMIT et Michel VERGEYNST, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société "HANOVER, société civile immobilière" déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

L'acte a été enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5357. Reçu vingt mille sept cent soixante euros. $346.000,00 \text{ €} \times 5,00\% = 17.300,00 \text{ €} + 2/10 = 3.460,00 \text{ €} = 20.760,00 \text{ €}$

Le Receveur, ff., (signé): C. PIERRET.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004445/26.

(140003752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Asturienne de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 67.066.

—
L'an deux mille treize, le dix-sept décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ASTURIENNE DE PARTICIPATIONS S.A." (la «Société») ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.066, constituée suivant acte reçu le 6 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 43 du 26 janvier 1999, page 2.031.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 décembre 2004 par acte passé devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.:

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quinze mille cent quarante-neuf (15.149) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 27.150.000,- (vingt-sept millions cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.850.000,- (quatre million huit cent cinquante mille euros) à

EUR 32.000.000.- (trente-deux millions euros) par l'émission de 84.803 (quatre-vingt-quatre mille huit cent trois) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par l'Actionnaire unique et à libérer entièrement par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 27.150.000.- (vingt-sept millions cent cinquante mille euros)

2.- Acceptation de la souscription et de la libération

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts et modification des paragraphes suivants dudit article pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 32.000.000.- (trente-deux millions euros), représenté par 99.952 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-deux) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 27.150.000.- (vingt-sept millions cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.850.000.- (quatre million huit cent cinquante mille euros) à EUR 32.000.000.- (trente-deux millions euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société d'un montant de EUR 27.150.000.- (vingt-sept millions cent cinquante mille euros), par l'émission de 84.803 (quatre-vingt-quatre mille huit cent trois) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre l'Actionnaire unique à la souscription des 84.803 (quatre-vingt-quatre mille huit cent trois) actions nouvelles.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes l'Actionnaire unique, ici représenté par Madame Flora GIBERT, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 27.150.000 (vingt-sept millions cent cinquante mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société GSL Révision Sàrl ayant son siège social 7 rue de Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales. Ce rapport conclut «qu'aucun fait porté à son attention ne laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins aux 84.803 actions sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie de l'augmentation de capital.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts mais également de modifier les paragraphes suivants du même article pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 32.000.000.- (trente-deux millions euros), représenté par 99.952 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-deux) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58086. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013181251/88.

(130221494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Atevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.644.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 02 janvier 2014

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'associé unique a décidé d'accepter la démission des gérants de classe B de la Société, Mademoiselle Laetitia AMBROSI, Mademoiselle Alexandra PETITJEAN et la société Luxembourg Corporation Company S.A.

L'associé unique a décidé de nommer, pour une période indéterminée, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, employé privé, né le 4 décembre 1980 à Libramont-Chevigny, Belgique et demeurant professionnellement au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'associé unique a décidé de nommer, pour une période indéterminée, Monsieur Owen FITZGERALD, employé privé, né le 19 février 1982 à Port Lairge/Waterford, Irlande et demeurant professionnellement au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004046/20.

(140004351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Athinea S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 49.674.

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «ATHINEA S.A. SPF», une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49674, constituée suivant acte notarié du 20 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 142 du 30 mars 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 25 février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination en qualité de liquidateur Monsieur Enzo LIOTINO et définition de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution de la Société ATHINEA S.A. SPF et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Enzo LIOTINO, Directeur, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, C. ANGELETTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16347. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013181257/63.

(130221966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

AMCI Worldwide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 776.834,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.094.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 28 novembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Hans-Jürgen MENDE en qualité de gérant de classe A (A Geschäftsführer) de la Société ainsi que les démissions de Richard BREKELMANS et Johan DEJANS en qualité de gérants de classe B, et ce avec effet au 1^{er} décembre 2013.

- de nommer M. Antoniou CHARALAMPOS, né le 26 août 1968 à Peiraias (Grèce), résidant professionnellement au 17 Seestrasse, 6300 Zug (Suisse), en qualité de gérant de classe A de la Société, et ce avec effet au 1^{er} décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

- de nommer M. Harald THUL, né le 13 mars 1972 à Bonn (Allemagne), résidant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la Société, et ce avec effet au 1^{er} décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

- de nommer Mme Neela GUNGAPERSAD, née le 17 janvier 1972 à Goodlands (Ile Maurice), résidant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la Société, et ce avec effet au 1^{er} décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Partant, le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Thomas BÜRGER
- Antoniou CHARALAMPOS

Gérants de classe B:

- Hille-Paul SCHUT
- Harald THUL
- Neela GUNGAPERSAD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2014004066/34.

(140004159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Players Lounge Sportmanagement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 182.954.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausend dreizehn, am neunten Dezember.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst mit Amtssitz in Ettelbrück

erschienen:

1) Herr Armin LAUER, Geschäftsmann, geboren am 06.10.1971 in Wittlich, wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, Im Hänfert 60,

hier vertreten durch den nachstehend bezeichneten Rechtsanwalt Christian König gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 29. November 2013.

und

2) Herr Christian KÖNIG, Rechtsanwalt, geboren am 15.02.1967 in Trier, wohnhaft in 54290 Trier, Saarstraße 116 beide hier vertreten durch Herrn Gary HESS, Privatangestellter, wohnhaft in Niederfeulen, gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 2. Dezember 2013

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung und Paraphierung "ne varietur" durch die erschienene Partei und den unterzeichneten Notar der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben bei den für die Registrierung zuständigen Behörden eingereicht zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersuchten die erschienenen Parteien den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Name. Hiermit wird von den vorbenannten Parteien unter dem Namen Players Lounge Sportmanagement eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck dieser Gesellschaft ist es, für eigene oder für fremde Rechnung beratende oder betreuende Tätigkeiten im Bereich des kommerziellen Fußballs auszuführen und insbesondere die Vermittlung von talentierten Nachwuchsspielern anzubahnen und zu begleiten. Die Gesellschaft kann vorbehaltlich eventuell erforderlicher Genehmigungen sämtliche Aufgaben erledigen, die im vorstehend dargelegten Rahmen erforderlich sind und üblicherweise anfallen. Sie kann im Namen und für Rechnung der von ihr vertretenen Vereine, Verbände, Gesellschaften und Privatpersonen Verträge abschließen, Verbindlichkeiten begründen oder eingehen und rechtsverbindliche Erklärungen aller Art abgeben.

Ferner kann die Gesellschaft Beteiligungen in jeder Form an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften halten. Sie kann auch jede andere Anlageform erwerben, verwalten, weiterentwickeln und übertragen.

Die Gesellschaft kann anderen Gesellschaften oder Privatpersonen Darlehen gewähren oder auf andere Weise Beistand leisten.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Gewerbe- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft beginnt mit der notariellen Beurkundung der vorliegenden Satzung. Die Laufzeit der Gesellschaft ist von unbestimmter Dauer.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss des Geschäftsführers, an jeden anderen Ort in LuxemburgStadt verlegt werden.

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in 100 Anteile mit einem Wert von je 125 Euro, die allesamt von den Gründungsgesellschaftern

- von Herrn Armin Lauer	85 Anteile
- von Herrn Christian König	15 Anteile

gehalten werden.

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.-EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit im Rahmen des Gesetzes abgeändert werden.

Art. 7. Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 8. Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus einem Geschäftsführer, der alleine die Geschäftsleitung bildet.

Der Geschäftsführer ist mit den weitest gehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet. Er ist unter anderem befugt, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Der Geschäftsführer wird durch die Gesellschafter ernannt, welche dessen Amtsdauer festsetzt. Der Geschäftsführer kann jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes ("cause légitime") durch die Gesellschafter abberufen werden.

Die Gesellschaft wird durch den Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch die Geschäftsleitung erteilt worden ist. Die Geschäftsleitung kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 9. Es besteht keine persönliche Haftung des Geschäftsführers für Verbindlichkeiten, die er im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingeht bzw. eingegangen ist. Als Bevollmächtigter ist er lediglich für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 10. Die Gesellschafter üben die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung zustehen.

Art. 11. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Abschätzung, Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800.-abgeschätzt.

Art. 12. Alle nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

Erklärung der Unterzeichner

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Armin LAUER vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1461 Luxemburg, 65, rue d'Eich,

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Gary HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15248. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 24. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014001106/101.

(130224353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Atlantic Long Term Facilities S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 58.023.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ATLANTIC LONG Term FACILITIES S.A., SPF», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58023, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 26 mai 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 18 mars 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bénédicte VERHEYEN, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. AREND, P. GUILLAUME, B. VERHEYEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16532. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013181258/65.

(130222034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Nyomdaker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.376.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Jozsef BARAN, born on 4 December 1949 in Budapest, Hungary, residing in 21, Bocskai ut, H-1114 Budapest, Hungary (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Abdelrahime BENMOUSSA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- That the public limited liability company (société anonyme) Nyomdaker S.à r.l., (the "Company"), a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112376, has been incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated 23 November 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 505 on 9 March 2006r 2005.

- That the share capital of the Company is established at twenty-three thousand and six hundred euros (EUR 23,600) represented by nine hundred forty-four (944) registered shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up;

- That the Sole Shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the Sole Shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the finalisation of the liquidation have been duly provided for; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That discharge be and is hereby granted to the managers of the Company to date;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jozsef BARAN, né le 4 décembre 1949 à Budapest et demeurant au 21, Bocskai ut, H-1114 Budapest, Hongrie (l'Actionnaire Unique),

ici représenté par Abdelrahime BENMOUSSA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparantes et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Nyomdaker S.à r.l., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112376 (la Société), a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505 du 9 mars 2006.

- Que le capital social de la Société est fixé à vingt-trois mille six cents euros (EUR 23.600) représenté par neuf cent quarante-quatre (944) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, tout souscrites et entièrement libérées;

- Que l'Actionnaire Unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter la déclaration que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre le liquidateur déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société à partir de cette date;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BENMOUSSA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001727/97.

(14000602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Karp-Kneip Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 63.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014000931/13.

(130224271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Marco Polo Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.158.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Marco Polo Investment S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014001016/14.

(14000515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Alliance Data Lux Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.005,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.593.

EXTRAIT

Conformément aux ventes des parts sociales du 13 décembre 2013, veuillez être informé que:

(i) La société Triangle Investments LP., société ayant son siège social au 2 Church Street, Clarendon House, Hamilton, HM11, les Bermudes et enregistrée auprès du Registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 48483, a vendu ses 100 parts sociales détenues dans la Société à Alliance Data Lux Holdings S.à.r.l., société ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg et enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 181613.

(ii) La société Alliance Data Foreign Holdings Inc. société ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4220754, a vendu ses 2,500,400 parts sociales détenues dans la Société à Alliance Data Lux Holdings S.à r.l., société ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg et enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 181613.

Il a été décidé d'accepter, d'approuver et d'enregistrer le transfert de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Alliance Data Lux Financing S.à.r.l.

Représenté par M. Stéphane Hépineuze

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014004039/27.

(140004097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Cannelle Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.879.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CANNELLE PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: CANNELLE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001894/19.

(140000287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

H.R.K.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.607.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

acting as representative of the board of directors of the company H.R.K.S. S.A., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of powers given to him pursuant to the minutes of the meeting of the board of directors of 5 November 2013.

A copy of said minutes, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to record the following:

1. Pursuant to the deed of 5 November 2013 of the undersigned notary, the board of directors of the company H.R.K.S. S.A., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 70607, (hereafter referred to as "Acquiring Company") and the board of directors of the company DRAK S.A., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 135366, (hereafter referred to as "Acquired Company"), have adopted a merger project, according to which the company H.R.K.S. S.A. merges with the company DRAK S.A. In accordance with the merger project, failing a convened general meeting by one or several shareholders holding at least five per-cent (5%) of the shares in the subscribed capital of the Acquiring Company or the rejection of the merger by the latter, the merger shall become definitive one month after the publication of the merger project in the Mémorial C. The above named merger project was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 2891 of 18 November 2013.

2. The appearing party declares that, such a general meeting having not been required, the merger between the Acquiring Company and the Acquired Company becomes effective as from the present day, and thus the company DRAK S.A. definitely ceases to exist.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, he signed together with Us, notary, the present original deed.

**Follows the French version of the preceding text:
Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société H.R.K.S. S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2013.

Une copie dudit procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Par acte reçu en date du 5 novembre 2013 par le notaire soussigné, le conseil d'administration de la société H.R.K.S. S.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 70607, (ci-après «la Société Absorbante») et le conseil d'administration de la société anonyme DRAK S.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 135366, (ci-après «la Société Absorbée»), ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société H.R.K.S. S.A. absorbe la société DRAK S.A. Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C. Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2891 du 18 novembre 2013.

2. Le comparant déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est devenue effective à partir d'aujourd'hui et la société DRAK S.A. a donc définitivement cessé d'exister.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2013. LAC/2013/58925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002993/78.

(140002614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

ad visum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.135.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Sacha KREMER, Makler, wohnhaft in L-4350 Esch-sur-Alzette, 14, rue Wurth-Paquet.

Welcher Kompagent hier vertreten ist durch Herrn Emmanuel KARP, Jurist, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 28. November 2013,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompagent, vertreten wie vorerwähnt, erklärte, dass er der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ad visum S.à r.l. ist, mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.135 (NIN 2010 2401 698).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 12. Januar 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 552 vom 15. März 2010, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER am 17. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 810 vom 20. April 2010;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER am 14. Dezember 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1053 vom 19. Mai 2011.

Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (€ 125.-).

Als dann ersuchte der Kompagent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Maklerbüros, sowie der An- und Verkauf, die Verwaltung, die Verwertung, die Vermittlung, die Vermarktung und die Vermietung von Immobilien.

Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen Aktivitäten, welche im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004 über das Niederlassungsrecht sind, ausüben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompagenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2435. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013181178/52.

(130221791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Orange Senior Loans 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 155.024.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2013.
Référence de publication: 2014001083/10.
(130224182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Eurostone Srio S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 183.026.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen agissant en sa qualité de mandataire de

- «EUROSTONE ADVISERS S.A.» (anc.: «EUROSTONE S.A.»), une société anonyme, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,

- Monsieur Richard HENNESSY, né le 14 juin 1974 à Boulogne-Billancourt, demeurant au 44, rue de la Tour, F-75016 Paris,

- Monsieur Manuel COULON, né le 27 septembre 1964 à Orléans, demeurant au 18, rue de Prony, F-75017 Paris, en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après signature «ne varietur» sont restées annexées à un acte de constitution de société reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2013, numéro 34429 de son répertoire.

Les parties comparantes sont les associés de la société «EUROSTONE SRIO S.C.A.», une société en commandite par actions, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16171 et pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés,

laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que par suite d'une erreur matérielle, il a été omis dans la version anglaise et la version française des statuts de constitution:

1) de mentionner, à l'article six (6) desdits statuts et concernant la gérance, le mot «ADVISERS» dans «EUROSTONE S.A.»;

- Que par conséquent il s'agit de modifier, dans la version anglaise et dans la version française, l'article six (6) dans sa rédaction, lequel devant dès lors être lu comme suit:

Version anglaise

"C. Management

Art. 6. The Company shall be managed by "EUROSTONE ADVISERS S.A." in its quality of sole unlimited shareholder ("associé commandité") of the Company (the "Manager"). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company."

Version française

«C. Gérance

Art. 6. La Société sera administrée par «EUROSTONE ADVISERS S.A.», en sa qualité d'actionnaire commandité unique de la Société (le «Gérant»). Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.»

Que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 05 décembre 2013 demeureront inchangées

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17186. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014002204/48.

(140001469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

First State Investments Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.117.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of November.

Before M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

CFSPAI Malta Co Limited, a company incorporated and organised under the laws of Malta, having its registered office at Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM 1022, Malta, registered with the Companies Registry of Malta under number C 41267,

duly represented by Owen ROWLANDS, Lawyer, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of First State Investments Fund Management S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 128117 (the "Company"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial ") N ° 1422 on 11 July 2007, and the articles of incorporation of which were last amended by a deed before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 17 January 2013, published in the Mémorial N° 955 of 20 April 2013, has requested the undersigned notary to state its sole resolution as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **15.1.** The Company will be bound towards third parties in all matters by the individual signature of any director of the Company, acting individually, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting has been estimated at about nine hundred euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

CFSPAI Malte Co Limited, une société constituée et organisée en vertu des lois de Malte, ayant son siège social au Level 3, Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM 1022, Malte, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 41267,

dûment représentée par Owen ROWLANDS, Lawyer, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte.

La partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l' «Associé Unique») de First State Investments Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128117 (la «Société»), constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n ° 1422 en date du 11 juillet 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 janvier 2013, publié au Mémorial N° 955 en date du 20 avril 2013, a requis le notaire instrumentant de constater son unique résolution comme suit:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **15.1.** La Société sera engagée en tout circonstance vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant de la Société, agissant individuellement, ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été conféré par le conseil de gérance, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais et Dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire a été estimé à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du document.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. ROWLANDS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182457/84.

(130222337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

OB Finlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OB FINLUX S. à r.l.

Référence de publication: 2014001086/10.

(130223902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Förch S.N.C., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 17, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.186.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013

L'assemblée Générale:

- a pris acte de la démission de Monsieur Michael HOLBÖCK, Cogérant et représentant de la succursale implantée au Luxembourg;

- a décidé de nommer en qualité de nouveau représentant, aux côtés de Monsieur Markus GEHRIG, actuel Cogérant et représentant de la succursale, Monsieur Andreas PESCHT, demeurant à 14, Moldaustrasse, D-74150 Neckarsulm (Allemagne), né le 11 octobre 1963 à Neckarsulm.

Monsieur Andreas PESCHT est également nommé en tant que nouveau Cogérant de la société.

Les deux Cogérants de la société auront ainsi tous pouvoirs afin de représenter et d'assurer la gestion effective de la succursale, que chaque représentant pourra engager par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 janvier 2014.

Pour FÖRCH S.N.C., Succursale

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014003614/21.

(140003022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Bortran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.285.

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (Assemblée Générale) de la société anonyme «BORTRAN S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.285, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1236 du 2 décembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 285 du 2 février 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

2.- Nomination de «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen, à la fonction de liquidateur.

3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.

4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

5.- Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société EUROTIME S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56177.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société,

les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, D. MATTUCCI, C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16566. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182250/67.

(130222153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

CEC Europe, LLC & Investors, s.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 94.367.

Extract from the minutes of the general meeting of the partners held on November 29, 2013

The general meeting of the partners of CEC Europe, LLC & Investors scs, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94367 (the "Company") has resolved:

- to increase the share capital of the Company with an amount of one hundred euro (EUR 100) so as to raise it from its current amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) to fifteen thousand and one hundred euro (EUR 15,100) by the issuance of one (1) New Partnership Interest with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) (the "Nominal Value");
- that an additional share premium amounting to one million three hundred thirty four thousand two hundred thirty euro sixty four cents (EUR 1,334,230.64) should be paid by the subscriber to the New Partnership Interest (the "Share Premium Amount");
- to accept that the New Partnership Interest is subscribed by Career Education Corporation, a company organized and existing under the laws of Delaware, USA with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, (United States of America) ("Career Education Corporation") subject to the payment of (i) the Nominal Value and (ii) the Share Premium Amount (together the "Subscription Price");
- to accept the payment by Career Education Corporation of the Subscription Price of the New Partnership Interest, by way of a contribution in kind consisting of one share (the it holds in CEC Europe, LLC & Investors & Cie, S.à r.l., having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92208, the value of the Contributed Share being set at one million three hundred twenty nine thousand seven hundred ninety five euro fourteen cents (EUR 1,329,795.14), and, a payment in cash amounting to four thousand five hundred thirty five euro fifty cents (EUR 4,535.50 -) that will be effective by compensation with a claim in the amount of eight million sixty five thousand eight hundred ninety eight euro fifty five cents (EUR 8,065,898.55) that Career Education Corporation has towards the Company;
- to amend article 9 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 9. Capital, Contributions.** The capital is set at fifteen thousand and one hundred euro (EUR 15,100), fully paid-in, represented by one hundred fifty-one (151) partnership interests with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The general partner holds one hundred and thirty five (135) partnership interests. The limited partner holds sixteen (16) partnership interests."

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue le 29 novembre 2013 aux fins de publication

L'assemblée générale des associés de la société CEC Europe, LLC & Investors, scs enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 94367, (la «Société») a décidé:

- d'augmenter le capital sociale de la Société d'un montant de cent euro (EUR 100) et donc de la faire passer du montant de quinze mille euro (EUR 15.000) à quinze mille cent euro (EUR 15.100) par la création et l'émission d'une (1) Nouvelle Part d'Intérêt d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) (la «Valeur Nominale»);

- qu'une prime d'émission additionnelle de un million trois cent trente-quatre mille deux cent trente euro soixante-quatre cents (EUR 1.334.230,64) devra être payée par le souscripteur à la Nouvelle Part d'Intérêt (la «Prime d'Emission»);

- d'accepter que la Nouvelle Part d'Intérêt soit souscrite Career Education Corporation, une société organisée et existant selon le droit du Delaware, USA ayant son siège à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, (United States of America) («Career Education Corporation») sous condition du paiement (i) de la Valeur Nominale et (ii) de la Prime d'Emission (ensemble le «Prix de Souscription»);

- d'accepter le paiement du Prix de Souscription par Career Education Corporation effectué par un apport d'une part sociale détenue au sein du capital de CEC Europe, LLC & Investors & Cie, S.à r.l., ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 92208 qui est estimée à un million trois cent vingt-neuf mille sept cent nonante-cinq euro quatorze cents (EUR 1.329.795,14), et

un paiement en espèces à hauteur de quatre mille cinq cent trente-cinq euro cinquante cents (EUR 4.535, 50) qui sera réalisé par la compensation avec la créance d'un montant de huit million soixante-cinq mille huit cent nonante-huit euro cinquante-cinq cents (EUR 8.065.898,55) que Career Education Corporation détient à l'encontre de la Société;

- de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9. Capital, Apports.** Le capital social est fixé à quinze mille cent euros (EUR 15.100) représenté par cent cinquante et une (151) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

L'associé commandité détient cent trente cinq (135) parts d'intérêt.

L'associé commanditaire détient seize (16) parts d'intérêt.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour extrait conforme

M^e Denis Lenfant

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2013181339/66.

(130221841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Kaisers-Wurst AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 180.767.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 07.01.2014, 11.00 Uhr Abgehalten am Gesellschaftersitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Das Verwaltungsratsmitglied Alexander KNAUS, Kaufmann, 26, Am Bärenplatz, D-55546 Fürfeld wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden mit Einzelzeichnungsrecht ernannt. Das Mandat endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2018 befindet.

Luxemburg, den 07.01.2014.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2014003696/16.

(140002961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Hutyra Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 148.106.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'associé unique en date du 19 décembre 2013 que:

- A été réélu aux fonctions d'Administrateur unique:

* M. Maciej HUTYRA, dirigeant de sociétés, né à Wroclaw (Pologne), le 22/06/1975, demeurant à 194 C m.3. Al. Jerozolimskie, 02-486 Varsovie (Pologne)

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014003649/18.

(140003454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Max Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.061.

—
Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 07/01/2014

L'administrateur décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 07 janvier 2014.

Pour extrait

Référence de publication: 2014003738/12.

(140003340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Megapolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 159.419.

—
Rectificatif du procès-verbal décision gérant du 6 novembre 2013 déposé sous le numéro L130222987

Ce procès-verbal rectifie le procès-verbal déposé lors du dépôt numéro L130222987. Il y a lieu de tenir uniquement compte de ce rectificatif.

En date du 6 novembre 2013 est notifié à la Société:

1. La démission de Mlle Aude GOFFART, demeurant professionnellement 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg de son poste de gérante de la Société.

2. La cession des 25 parts sociales détenues par Mlle Aude GOFFART, demeurant professionnellement 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg à Mlle Anna FROLOVA, demeurant professionnellement 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg.

Référence de publication: 2014003740/16.

(140003490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Walsall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 62.962.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004949/9.

(140004490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.
